

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 110

Nombre de délégués en exercice : 110

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 80

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 février, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de ALIXAN, sur la convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 29 janvier 2016.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - ✓ madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ madame MILHAN Marie-Odile
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame FRECENON Béatrice
 - ✓ madame NIESON Nathalie
 - ✓ monsieur RASCLARD Hervé
 - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
 - ✓ monsieur MENOZZI Gaëtan
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ monsieur COMBE Claude
 - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre

- ✓ madame JAUBERT Agnès
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de CREPOL :
 - ✓ madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ madame CHAZAL Françoise
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - ✓ madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - ✓ monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - ✓ madame BONHOMME Anne-Marie
 - ✓ monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - ✓ monsieur BIGNON Daniel

- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - ✓ monsieur BRET René
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame BROT Suzanne
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - ✓ monsieur DERLY Bruno
 - ✓ monsieur DONGER Denis
 - ✓ monsieur JACQUOT Laurent
 - ✓ madame TCHEKEMIAN Nathalie
 - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
 - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - ✓ madame ROBERT Christianne
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - ✓ monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ monsieur QUET Dominique
 - ✓ madame VASSALO Nadine
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ monsieur BOUCHET Gérard

- ✓ monsieur BRARD Lionel
- ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- ✓ monsieur DARAGON Nicolas
- ✓ madame MOUNIER Françoise
- ✓ madame PAULET Cécile
- ✓ monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- ✓ madame PUGEAT Véronique
- ✓ madame RIVASI Michèle
- ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
- ✓ monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
- ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
- ✓ madame THIBAUT Anne-Laure
- ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

Absents ayant donné procuration :

- monsieur COLLIGNON Bernard a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan
- madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
- madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame GUILLON Éliane
- monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- monsieur PERNOT Yves a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise
- monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir monsieur MEURILLON Jean
- monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- madame BOSSAN-PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
- monsieur LABRIET Gérard a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- madame BELLON Hélène a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- monsieur BONNEMAYRE Jacques a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
- madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame Françoise MOUNIER
- monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Madame Françoise CHAZAL est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le Président demande une suspension de séance à 18H30 suite à l'intervention de représentants des Pompiers.

Reprise à 18H50.

Le compte-rendu ainsi que le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Le départ de madame Michèle RIVASI modifie l'effectif présent.

Madame Michèle RIVASI a donné pouvoir à monsieur Patrick ROYANNEZ.

L'arrivée de mesdames Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB et de messieurs Pierre PIENEK, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et Jean-Jacques BRUSCHINI modifie l'effectif présent.

Madame Nancy CHALAL a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Il a été présenté le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) proposé pour 2016.

Comme en dispose la loi, le Conseil communautaire est invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget de l'exercice en cours, soit celui de l'année 2016.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il participe à l'information générale des habitants du territoire.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Celui-ci est accessible par le lien : <http://extranet.valenceromansagglo.fr/rubrique-3490-Bureau.html>

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2016.

1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2016 PROVISOIRE

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, il a été arrêté l’attribution de compensation (AC) définitive au titre de 2015.

À compter de 2016, il est proposé une Attribution de Compensation composée de deux parts :

- une part fixe, au titre des compétences transférées
- une part variable, au titre des services communs constitués ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016.

La part fixe, est calculée pour 2016 :

- à partir de l’AC définitive arrêtée le 17 décembre 2015
- à laquelle sont déduits les montants financiers liés aux transferts de compétences réalisés au 1^{er} janvier 2016, des communes à l’agglomération.

Ceux-ci sont évalués par la CLECT. Or, celle-ci va définir le montant de ces transferts dans les mois à venir, finalisé par un vote de l’attribution de compensation définitive lors du Conseil communautaire de fin d’année, au vu des délibérations des communes.

Aussi, il est proposé de prendre en compte les premiers éléments financiers adressés par les communes par compétence. Ces montants n’engagent pas le travail définitif de la CLECT.

La part variable :

- qui prend en compte le coût de fonctionnement des services communs créés ou modifiés au 1^{er} janvier 2016.

La part variable sera calculée chaque année en fonction des dépenses effectives des services communs mis à la charge des communes membres et des périmètres de ces services communs.

Il est à noter que les autres services communs (archives décentralisées, cuisine centrale et autorisation du droit des sols) n’entrent pas dans ce mode de calcul. Les prestations de ces services communs sont facturées aux adhérents en fonction des modes définis dans les règlements de fonctionnement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d’arrêter** les montants provisoires de l’attribution de compensation 2016 avec une part fixe et une part variable, dans l’attente de la CLECT, comme suit :

COMMUNES	Part fixe			Part variable	Attribution de compensation 2016 provisoire
	Attribution de compensation 2016 sur le périmètre des compétences de 2015	Coût net provisoire des nouvelles compétences au 1 ^{er} janvier 2016	Part fixe provisoire de l’AC 2016	Coût net provisoire des services communs	
Alixan	410 992,08 €	76 600 €	334 392,08 €	0	334 392,08 €
Barbières	115 723,62 €	21 746 €	93 977,62 €	0	93 977,62 €
Beaumont lès Valence	305 905,00 €	148 350 €	157 555,00 €	0	157 555,00 €
Beauregard Baret	84 189,12 €	2 900 €	81 289,12 €	0	81 289,12 €

COMMUNES	Part fixe			Part variable	Attribution de compensation 2016 provisoire
	Attribution de compensation 2016 sur le périmètre des compétences de 2015	Coût net provisoire des nouvelles compétences au 1 ^{er} janvier 2016	Part fixe provisoire de l'AC 2016	Coût net provisoire des services communs	
Beauvallon	196 192,00 €	42 000 €	154 192,00 €	0	154 192,00 €
Bésayes	124 100,61 €	15 000 €	109 100,61 €	0	109 100,61 €
Bourg de Péage	2 872 555,85 €	136 336 €	2 736 219,85 €	0	2 736 219,85 €
Bourg lès Valence	6 821 491,00 €	1 442 442 €	5 379 049,00 €	0	5 379 049,00 €
Chabeuil	632 227,00 €	286 647 €	345 580,00 €	0	345 580,00 €
Charpey	75 993,22 €	4 800 €	71 193,22 €	0	71 193,22 €
Châteauneuf sur Isère	675 464,89 €	143 714 €	531 750,89 €	0	531 750,89 €
Chatillon Saint Jean	57 047,79 €	0	57 047,79 €	0	57 047,79 €
Chatuzange le Goubet	723 387,30 €	123 091 €	600 296,30 €	0	600 296,30 €
Clérieux	159 847,55 €	0	159 847,55 €	0	159 847,55 €
Crépol	34 362,52 €	0	34 362,52 €	0	34 362,52 €
Etoile sur Rhône	2 779 068,00 €	291 550 €	2 487 518,00 €	0	2 487 518,00 €
Eymeux	120 681,66 €	11 800 €	108 881,66 €	0	108 881,66 €
Génissieux	99 040,44 €	0	99 040,44 €	0	99 040,44 €
Geyssans	16 958,01 €	0	16 958,01 €	0	16 958,01 €
Granges lès Beaumont	101 216,43 €	0	101 216,43 €	0	101 216,43 €
Hostun	170 872,17 €	10 000 €	160 872,17 €	0	160 872,17 €
Jaillans	180 191,44 €	19 300 €	160 891,44 €	0	160 891,44 €
La Baume Cornillane	23 973,00 €	1 900 €	22 073,00 €	0	22 073,00 €
La Baume d'Hostun	137 352,19 €	5 800 €	131 552,19 €	0	131 552,19 €
Le Chalon	7 018,98 €	0	7 018,98 €	0	7 018,98 €
Malissard	430 064,00 €	74 499 €	355 565,00 €	0	355 565,00 €
Marches	84 567,03 €	0	84 567,03 €	0	84 567,03 €
Miribel	7 799,00 €	0	7 799,00 €	0	7 799,00 €
Montéléger	416 958,00 €	15 500 €	401 458,00 €	0	401 458,00 €
Montélier	476 938,00 €	120 010 €	356 928,00 €	0	356 928,00 €
Montmeyran	173 910,00 €	171 760 €	2 150,00 €	0	2 150,00 €
Montmiral	30 627,19 €		30 627,19 €	0	30 627,19 €
Montrigaud	23 964,09 €	0	23 964,09 €	0	23 964,09 €
Mours Saint Eusèbe	137 919,44 €	51 843 €	86 076,44 €	0	86 076,44 €
Ourches	30 642,86 €	310 €	30 332,86 €	0	30 332,86 €
Parnans	26 221,50 €	0	26 221,50 €	0	26 221,50 €
Peyrins	102 691,26 €	0	102 691,26 €	0	102 691,26 €
Portes lès Valence	3 860 827,00 €	683 610 €	3 177 217,00 €	0	3 177 217,00 €
Rochefort Samson	80 246,65 €	9 000 €	71 246,65 €	0	71 246,65 €
Romans	6 207 837,15 €	468 450 €	5 739 387,15 €	595 584 €	5 143 803,15 €
Saint Bardoux	7 140,42 €	0	7 140,42 €	0	7 140,42 €
Saint Bonnet de Valclérieux	5 340,87 €	0	5 340,87 €	0	5 340,87 €

COMMUNES	Part fixe			Part variable	Attribution de compensation 2016 provisoire
	Attribution de compensation 2016 sur le périmètre des compétences de 2015	Coût net provisoire des nouvelles compétences au 1 ^{er} janvier 2016	Part fixe provisoire de l'AC 2016	Coût net provisoire des services communs	
Saint Christophe et le Laris	9 877,10 €	0	9 877,10 €	0	9 877,10 €
Saint Laurent d'Onay	3 373,68 €	0	3 373,68 €	0	3 373,68 €
Saint Marcel lès Valence	1 359 320,00 €	242 200 €	1 117 120,00 €	0	1 117 120,00 €
Saint Michel sur Savasse	30 769,95 €		30 769,95 €	0	30 769,95 €
Saint Paul lès Romans	206 112,65 €	0	206 112,65 €	0	206 112,65 €
Saint Vincent la Commanderie	35 990,50 €	7 000 €	28 990,50 €	0	28 990,50 €
Triors	10 282,41 €	0	10 282,41 €	0	10 282,41 €
Upie	93 017,00 €	17 500 €	75 517,00 €	0	75 517,00 €
Valence	14 885 277,00 €	8 165 134 €	6 720 143,00 €	6 251 653 €	468 490,00 €
TOTAL	45 663 566,62 €	12 810 792,00 €	32 852 774,62 €	6 847 237,00 €	26 005 537,62 €

2. BUDGET ANNEXE « SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE »

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, il a été voté le budget annexe « Services mutualisés Informatique » 2016 en faisant référence à la création de ce nouveau budget lors du Conseil communautaire du 26 novembre.

Or, lors du Conseil communautaire du 26 novembre, ce budget annexe n'a effectivement pas été créé.

Aussi, il s'avère nécessaire :

- de rapporter la délibération n°2015-187 « Budget annexe Service mutualisé Informatique – Vote du budget primitif 2016 » du 17 décembre 2015,
- de créer effectivement ce budget annexe,
- de fixer les durées d'amortissement de ce budget annexe,
- de voter, à nouveau, ce budget à l'identique de celui voté lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

a. Création du budget primitif 2016

Le service mutualisé informatique permet de mettre en commun les ressources informatiques et humaines de ses adhérents.

Le service mutualisé informatique est le seul service commun qui assure des prestations d'investissement pour les autres services communs.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations d'investissement réalisées pour le compte des autres services communs, il convient de créer un budget annexe pour le service mutualisé informatique.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix

- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la création du budget annexe des services mutualisés à compter du 1er janvier 2016 dont l'unique objet est la mutualisation des moyens informatiques de l'agglomération et de ses communes membres,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations ; logiciels et matériels informatiques au budget annexe du service mutualisé informatique.

b. Vote du budget primitif 2016

Compte tenu de la création du budget expressément voté lors de ce Conseil communautaire, il convient de délibérer à nouveau sur l'ouverture des crédits 2016. Le document présenté ne diffère en aucun point de celui de décembre dernier.

Celui-ci permet de mettre en commun les ressources informatiques et humaines de ses adhérents.

Le service mutualisé informatique est le seul service commun qui assure des prestations d'investissement pour les autres services communs.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations d'investissement réalisées pour le compte des autres services communs, il convient de créer un budget annexe pour le service mutualisé informatique.

De plus, plusieurs éléments, liés à une situation de conjoncture, ont des impacts sur les inscriptions budgétaires en dépenses au budget primitif 2016, et expliquent leur augmentation :

- Impact de la création de ce budget : l'absence de possibilité de reports et de rattachement, et donc la réinscription obligatoire en 2016 des crédits de fonctionnement et d'investissement non consommés en 2015.
- Impact de l'arrivée d'un nouvel adhérent : l'intégration de la Ville de Romans (Ville de Romans) entraîne des augmentations mécaniques de l'investissement et du fonctionnement.
- Impact de la mutualisation : le transfert de compétences et la création de nouveaux services communs. Le budget annexe porte par voie de conséquence de nouvelles dépenses, supportées les années antérieures par les budgets généraux des communes, en investissement et en fonctionnement.
- Une compétence transférée impacte plus fortement les dépenses informatiques : il s'agit de la compétence « informatisation des écoles », sur laquelle le budget d'investissement sera doté cette année (et la suivante) à hauteur de 212 000€, conformément au PPI, pour pouvoir procéder à une « remise à niveau » des équipements déployés dans les classes.
- Impact de la remontée des dépenses des budgets annexes et généraux vers le budget annexe SI : Dans une logique de recentralisation des dépenses informatiques, de simplification et de massification des achats, mais aussi de rationalisation, le Règlement de Service 2015 prévoit que dès 2016, les adhérents ne paieront plus les dépenses sur leurs propres budgets, mais seront refacturés par le budget annexe qui procèdera aux dépenses pour leur compte.
- Impact des nouveaux projets 2016 : Les nouveaux projets demandés par les services représentent 34% de l'investissement global.
- Sur ces nouveaux projets, deux projets d'investissement importants (renouvellement du parc de copieurs, et acquisition de fibre « noire » en IRU) seront menés en 2016, dans une logique de limitation des coûts de fonctionnement. Ils représentent près d'1M€ à eux deux, soit plus d'un quart de l'investissement total.

Le budget annexe « Service mutualisé Informatique » est donc équilibré globalement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 974 893 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 830 080 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 500 €	120 000 €
013 Atténuation de charges		1 830 080 €
70 Produits des services		2 116 393 €
Section de fonctionnement	4 066 473 €	4 066 473 €

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	1 831 950 €	
21 Immobilisations corporelles	1 835 700 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	261 500 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		550 000 €
13 Subvention d'investissement		2 976 150 €
Section Investissement	3 787 650 €	3 787 650 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération nn°2015-187 « Budget annexe Service mutualisé Informatique – Vote du budget primitif 2016 » du 17 décembre 2015,
- **d'adopter** le budget primitif du budget annexe « Service Mutualisé Informatique » 2016 :
 - au titre du fonctionnement, de 4 066 473 €,
 - au titre de l'investissement, de 3 787 650 €.

c. Durée des amortissements

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe service mutualisé informatique sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Études non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Matériel technique et outillage	5
Installations agencements sur biens loués	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immobilisation: Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe du service mutualisé informatique tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Rapport de la délibération n°2015-130 « Cession du tènement Jourdan au groupe Domitys » – Conseil communautaire du 26 novembre 2015

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, il a été délibéré sur la vente du tènement Jourdan à Romans. La publication de cette décision par voie de presse a éveillé l'intérêt de plusieurs preneurs potentiels alors qu'aucune offre n'avait été formulée depuis 10 ans, laissant une friche en entrée de Ville de Romans perdurer. Aussi, le Président, en plein accord avec madame le Maire de Romans a proposé de rapporter cette délibération et de lancer un appel à projet sur terrain nu.

Un courrier de monsieur le Préfet de la Drôme est venu confirmer la nécessité de revoir cette position.

a. Rapport de la délibération

Vu le courrier du Préfet en date du 22 décembre 2015,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2015-130 « Cession du tènement Jourdan au groupe Domitys » du Conseil communautaire du 26 novembre 2015,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

b. Appel à projet à titre informatif

Dans le cadre d'une valorisation de l'enveloppe foncière d'assise du bâtiment Jourdan, la Communauté d'agglomération, en collaboration avec la Ville de Romans-sur-Isère, souhaite lancer un appel à projet dès le mois de février 2016.

Cette démarche est basée sur le volontariat (hors du cadre des marchés publics) et a pour objectif de porter à connaissance de promoteurs et d'investisseurs la possibilité d'investir sur une enveloppe foncière d'une surface avoisinant l'hectare.

En effet, les potentiels acquéreurs pourront choisir de développer un projet sur l'enveloppe foncière du tènement Jourdan à minima (7600 m²) appartenant actuellement à la Communauté

d'agglomération et aussi, de la compléter de terrains contigus, proposés par la Ville d'environ 4800 m².

Les critères de sélection retenus pour le projet, notamment le prix d'acquisition de l'enveloppe foncière escomptée, le nombre de création d'emplois, la qualité architectural du projet et le montant de l'investissement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe du lancement de l'appel à projet.

SCoT du Grand Rovaltain

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le dossier du projet de SCoT Grand Rovaltain Ardèche-Drôme a été approuvé par le Comité Syndical du 15 septembre 2015. La Communauté d'Agglomération doit donner son avis en tant que personne publique associée.

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain porte sur un périmètre de 104 communes comprenant 300 000 habitants, situées autour et entre les pôles urbains de Valence, Romans et Tain/Tournon.

Accessible sur le site <http://www.scotrovaltain.fr/>, le projet du SCoT, arrêté une première fois le 12 février 2014 suite à une large concertation sur les 3 années d'élaboration n'a pas abouti à son approbation. Le travail fourni a été reconnu, cependant le projet arrêté a suscité beaucoup d'interrogations. La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avait alors émis un avis favorable avec d'importantes réserves, notamment concernant le choix du scénario de croissance retenu jugé ambitieux.

En janvier dernier, le Comité syndical du SCoT a décidé de reprendre le projet de SCoT pour l'adapter aux attentes du territoire et aux évolutions législatives récentes.

La reprise est motivée par la volonté d'adapter ou de préciser les points suivants :

- ambition démographique : une augmentation de + 55 000 à 60 000 habitants d'ici à 2040 est jugée plus raisonnable que l'hypothèse du projet 2014 impliquant une diminution des objectifs de densité moyenne de logement à l'hectare à chaque niveau de l'armature territoriale
- optimisation du foncier à vocation économique (zones d'activités) : réduction de l'ordre de 80ha à terme avec maintien de l'objectif de création de 40 000 emplois
- affirmation de la problématique de franchissement du Rhône et de l'Isère par des infrastructures de transport

Cette reprise a abouti à un nouvel arrêt le 15 septembre 2015.

En tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, a été saisie le 26 novembre 2015 pour émettre un avis avant le 26 février 2016.

Il est proposé de rendre un avis favorable sans réserve mais avec les remarques suivantes :

Le projet de SCoT répond aux enjeux partagés de l'agglomération concernant son objectif de croissance à l'horizon 2040 avec une répartition adéquate de la croissance démographique entre ville et campagne, toutefois :

Consommation foncière et densité

Il est important de travailler en coopération avec les EPCI afin de définir des outils partagés de calcul de la densité brute/nette. Et ce, afin de les retranscrire facilement dans les documents d'urbanisme (PLH notamment) et de les rendre opérationnels.

Développement économique

Le territoire compte environ 127ha de terrains commercialisables et le SCoT prévoit 331ha mobilisables à l'horizon 2040, ainsi que des possibilités d'ouvertures supplémentaires, sous conditions, pour l'accueil d'activités exceptionnelles.

En revanche, plusieurs observations peuvent être apportées concernant le DOO :

- **Zone économique de la Motte :**

Le « site d'accueil d'activités économiques » de la motte est désigné dans le DOO comme à vocation principale de « logistique ». Or, sa situation stratégique à proximité du fleuve et du port de commerce, du fer et de l'autoroute le rend idéal pour une spécialisation sur des activités de logistiques multimodales. Il est important d'affirmer ce positionnement économique.

- **Zones artisanales communales :**

La loi Notre (d'août 2015) renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Notamment en matière de développement économique, avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique. Ce qui entraîne un transfert des zones d'activités communales existantes d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Aujourd'hui sur le périmètre de VRSRA, la définition de l'intérêt communautaire porte sur toutes les nouvelles zones et les extensions à partir du 1er hectare.

- **Commerce et localisation préférentielle :**

Le projet de SCoT affirme dans le PADD la volonté de prioriser le développement des commerces en centre-ville et centre Bourg tout en restreignant les enveloppes foncières dédiées au commerce de périphérie. En revanche, le DOO désigne le site de la ZAC de Pizançon à Chatuzange-le-Goubet comme étant une localisation préférentielle en devenir. En dehors de l'aspect commercial, la ZAC de Pizançon est également identifiée comme un site d'accueil d'activités économiques à vocation tertiaire et artisanale.

Le dimensionnement de cette zone devra être travaillé en complémentarité des zones existantes pour y installer des activités commerciales complémentaires à celles existantes.

Environnement

Les ambitions en matière de politique « Air Energie Climat de l'agglomération » visent à une exemplarité du territoire qui se traduit dans son engagement TEPOS et la réalisation en cours de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci renforcera les projets des PCET précédents par un travail appuyé sur les problématiques en lien avec l'aménagement du territoire (cadastre solaire, préconisations en matière de PLU, développement des énergies renouvelables...) ainsi que sur celles liées à une amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation des actions du territoire aux évolutions climatiques.

Afin de favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures, les bâtiments seront orientés selon l'axe nord-sud de manière privilégiée.

Développement numérique

Le SCoT évoque la nécessité du déploiement du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire mais le DOO aurait pu aller plus loin et insister pour que les PLU imposent pour les travaux d'aménagement et d'urbanisation le déploiement du réseau (au moins fourreaux et chambre de tirage posés en attente de façon à limiter l'impact financier du futur déploiement de fibres optiques).

Considérant le projet de SCoT du Grand ROVALTAIN arrêté le 15 septembre 2015,

Vu l'article L122-8 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
- Abstention : 10 voix
- Pour : 90 voix

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable sans réserve au projet de SCoT avec les observations ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Aurélie BICHON-LARROQUE modifie l'effectif présent.

Madame Aurélie BICHON-LARROQUE a donné pouvoir à monsieur Michel ROMAIN.

Économie

1. ZAC DE LAUTAGNE : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Plateau de Lautagne, sur la commune de Valence, la Communauté d'agglomération mène des pourparlers depuis plusieurs mois avec la famille RANC, propriétaire exploitant de la parcelle section DO numéro 251 d'une superficie de 24 790 m².

Cette parcelle idéalement située en façade de la rocade de contournement vient compléter la maîtrise foncière de l'agglomération sur la partie sud de la ZAC.

Après négociation, la proposition d'une acquisition par la Communauté d'Agglomération au prix de 23.50 €/ m² toutes taxes et indemnités comprises a été acceptée par les propriétaires, soit un prix total de 582 565 € TTC.

Le terrain sera cédé en l'état libre de toute occupation, charge toutefois à la Communauté d'agglomération de déplacer dans le cadre des travaux la borne d'irrigation pour permettre l'irrigation des parcelles voisines.

Vu l'avis de France Domaines en date du 11 janvier 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle section DO N°251 située sur la commune de Valence, d'une surface de 24 790 m² au prix de 23.50 €/m² soit un prix total de 582 565 € TTC,
- **de dire** que l'ensemble des frais de notaire sera à la charge du preneur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat

1. GARANTIES D'EMPRUNTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération est sollicitée pour deux garanties d'emprunt :

- une première par le CALD concernant la garantie de 2 prêts PLAI Acquisition-Amélioration souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 283 413€ sur 40 ans pour les travaux et 103 138€ sur 60 ans pour le foncier, dans le cadre d'une production nouvelle de 5 PLAI réalisée au n°36 rue Freycinet à Valence.
- une seconde par Habitat Dauphinois pour la garantie d'un prêt pour la construction de 7 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS « la Passerelle I » à Châteauneuf sur Isère à hauteur de 50 % de 1.117.578 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

a. Garantie à 100% de l'emprunt du CALD pour 5 logements situés 36 rue Freycinet à Valence

Considérant la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 définissant d'intérêt communautaire, la garantie des emprunts pour la construction de logements sociaux souscrits par les offices de l'Habitat rattachés à l'agglomération et les associations agréées pour l'exercice d'une activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion dans la Drôme, au titre de l'article L. 365-2 du code de la construction de l'habitation.

Opération concernée par la demande :

Par courrier 10 décembre 2015, le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) sollicite de la Communauté d'agglomération une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante, inscrite à la programmation de l'État de 2015 :

- Acquisition-réhabilitation d'un immeuble situé au 36 rue Freycinet à Valence : construction de 5 logements locatifs sociaux PLAI

Accord de garantie d'emprunt :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à 100% pour le remboursement du prêt PLAI sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 386 551€.

Les caractéristiques de l'offre de prêt proposée le 30 octobre 2015 par la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Montant	283 413 €	103 138 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG ¹	0,55 %	0,55 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index ²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CALD dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place du CALD, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 105 voix*

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération d'acquisition-réhabilitation d'un immeuble de 5 logements locatifs sociaux PLAI situé au 36 rue Freycinet à Valence, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 100% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CALD,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

b. Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 7 logements locatifs « la passerelle I » à Châteauneuf sur Isère

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a délibéré le 9 avril 2015 pour garantir à hauteur de :

- 50% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés.
- 100% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics et associatifs, hors DAH.

Opération concernée par la demande :

Par courrier du 9 décembre 2015, la société Habitat Dauphinois sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante, inscrite à la programmation de l'Etat de 2015 :

- « La passerelle I » à Châteauneuf sur Isère : construction de 7 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS.

Accord de garantie d'emprunt :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à 50% pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 117 578 €.

Les caractéristiques du contrat de prêt ° 43130 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5117489	5117488	5117487	5117486
Montant de la Ligne du Prêt	179 966 €	119 606 €	529 544 €	288 462 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place d'Habitat Dauphinois, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 105 voix*

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS « la passerelle I » à Châteauneuf sur Isère, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Statuts

1. MODIFICATIONS DE STATUTS

Deux modifications de statuts sont demandées :

- Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais,
- SYTRAD.

a. Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Lors du comité syndical du 8 décembre 2015, du syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais deux modifications des statuts ont été votées :

- le changement d'adresse du siège social
Le siège social actuellement situé au 47, rue Saint Nicolas à Romans est transféré au 10 cours Pierre Didier à Romans
- la précision apportée sur les modalités de validation, des EPCI pour les appels à projet :

Le dernier alinéa de l'article 2 – objet des statuts est actuellement rédigé comme suit :

Le syndicat pourra répondre aux appels à projets en lien avec les politiques contractuelles précédemment citées, sous réserve de l'accord des EPCI membres exprimés à la majorité qualifiée.

par la rédaction suivante :

Le syndicat pourra répondre aux appels à projets en lien avec les politiques contractuelles précédemment citées sans engendrer une modification statutaire. Le syndicat mixte devra préalablement solliciter l'accord de ses EPCI qui devront s'exprimer à la majorité qualifiée par délibération et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification précitée, sur les modifications des statuts du syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais telles que présentées ci-avant :
 - changement d'adresse du siège social au 10 Cours Pierre Didier à Romans,

- *dernier alinéa de l'article 2 concernant les modalités de validation des EPCI pour les appels à projets :*

Le syndicat pourra répondre aux appels à projets en lien avec les politiques contractuelles précédemment citées sans engendrer une modification statutaire. Le syndicat mixte devra préalablement solliciter l'accord de ses EPCI qui devront s'exprimer à la majorité qualifiée par délibération et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

- **D'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marie-Hélène THORAVALE, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

b. SYTRAD

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Par courrier reçu le 17 décembre 2015, le SYTRAD a notifié à Valence Romans Sud Rhône-Alpes la délibération n°CS2015-44 du 9 décembre 2015, portant sur la modification des articles 3 et 8 des statuts, à savoir :

- Article 3 relatif aux compétences du SYTRAD : Modification du 1^{er} alinéa :
 - « Le SYTRAD a pour objet la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés » est remplacé par :
 - « Le SYTRAD est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral ».

Le reste de l'article reste inchangé.
- Article 8 relatif aux éléments financiers : Rajout d'un paragraphe :
 - « Le Comité Syndical organisera la prise en charge en post-exploitation de sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral en tenant compte notamment des contraintes techniques et financières pesant sur le SYTRAD et déterminera au cas par cas les règles de participation financière de ses membres. »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 1 voix*
- *Pour : 104 voix*

DECIDE :

- **de se prononcer** dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification précitée, sur les modifications des statuts du SYTRAD, telles que présentées ci-avant concernant :
 - *l'article 3 relatif aux compétences,*
 - *l'article 8 relatif aux éléments financiers,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. ACQUISITION FONCIERE RUE CHEVANDIER A VALENCE

Rapporteur : Patrick PRELON

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes s'est vu transférée la compétence petite enfance sur l'intégralité de son territoire.

Afin d'améliorer l'accueil du jeune enfant et de répondre aux attentes des familles, il est prévu de transférer la halte-garderie « Belle Image » et de créer un multi accueil de 24 places dans les locaux situés rue Chevandier à Valence.

Compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2016, et afin de simplifier les procédures, il a été proposé que l'acquisition foncière soit faite directement par la communauté d'agglomération et que la ville de Valence apporte un fonds de concours pour participer à cet investissement.

Les locaux seront acquis par le biais d'une vente en l'état de futur achèvement.

Ce procédé permet à la SCI Chevandier de construire le bâtiment et d'en revendre une partie à la communauté d'agglomération au fur et à mesure de la construction de cet ouvrage. La SCI conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des ouvrages.

Le bien sera acquis au sein d'un bâtiment en copropriété.

La surface des locaux est d'environ 298.11 m², auxquels s'ajoute une cour intérieure d'environ 85 m².

La remise des clés est prévue pour décembre 2016.

La communauté d'agglomération achète le bien pour 735.000 € et recevra les participations suivantes :

- la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme versera pour cette construction 11 000 € par place, soit 264 000 €,
- la Ville de Valence versera un fonds de concours de 50% de la somme restant à la charge de la communauté d'agglomération, (frais d'acquisition et frais notariés en sus).

Vu l'avis de France domaines en date du 5 novembre 2015,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 105 voix*

DECIDE :

- **d'acquérir** au sein d'une copropriété, à la SCI Chevandier (69003 LYON), par le biais d'une vente en l'état de futur achèvement, les locaux d'une surface d'environ 298.11 m², cadastrés section CH n°492, 493, 494 et 495, auxquels s'ajoute une cour intérieure d'environ 86 m², situés en rez-de-chaussée du bâtiment « Coté Vercors », situé rue Chevandier à Valence (26000), pour un montant de 735 000 €,
- **de solliciter** un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour cette construction qui s'élèvera à 11 000 € par place, soit 264 000 €,
- **d'accepter** le fonds de concours versé par la Ville de Valence à hauteur de 50 % de la somme restant à la charge de la communauté d'agglomération, coût d'acquisition et frais de notaire,
- **de mandater** l'étude de Maître PANOSSIAN notaire à Valence, pour rédiger les actes,
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais de notaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié d'achat correspondant.

2. SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS DE MULTI-ACCUEIL : VERSEMENT D'ACOMPTE

Rapporteur : Patrick PRELON

Dans le cadre de l'extension de la compétence « Petite enfance » à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, Valence Romans Sud Rhône-Alpes assure en lieu et place des communes le financement de quatre multi-accueils gérés par des associations. Il s'agit des structures suivantes :

- le multi-accueil d'Alixan, géré par l'association Familles rurales,
- le multi-accueil de Châteauneuf sur Isère, géré par l'association Familles rurales,
- le multi-accueil de Malissard, géré par l'association « la boîte à Maliss »,
- le multi-accueil de Saint Marcel les Valence, géré par l'ADMR.

Lors du prochain Conseil communautaire, il sera proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions ou les avenants liant la communauté d'agglomération à ces associations. Y seront notamment précisés les montants et les modalités de versement des subventions dédiées aux équipements transférés au titre de l'année 2016. Les montants de subventions correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

Dans l'immédiat, et dans l'attente du vote du budget, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le versement d'un acompte de subvention aux associations qui percevaient chaque année un versement de la part de la commune au cours du premier trimestre.

Deux associations sont concernées :

- l'association Familles rurales de Châteauneuf sur Isère pour un montant de 20 000 €,
- l'association ADMR de Saint Marcel lès Valence pour un montant de 20 000 € également.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 105 voix*

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à verser, en février 2016, un acompte de subvention de 20 000 € aux associations suivantes, gestionnaires de multi-accueils collectifs :
 - l'association Familles rurales de Châteauneuf sur Isère,
 - l'association ADMR de Saint Marcel lès Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI modifie l'effectif présent.

Commissions

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Considérant que la commission d'appel d'offres est une émanation de l'organe délibérant et qu'à ce titre, il convient de veiller à la bonne représentation des tendances politiques en son sein,

Considérant qu'à la suite de la démission de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres élus lors du conseil communautaire du 15 mai 2014, la commission d'appel d'offre se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Il convient donc de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics,

Considérant qu'outre le président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité le conseil communautaire autorise un vote à main levée.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article 22, III, alinéa 3 du code des marchés publics dispose qu'« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Considérant qu'il a été présenté une seule liste pour composer la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser**, à l'unanimité un vote à main levée,
- **de procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président ou son représentant (Pierre BUIS)	
5 Titulaires	<i>Geneviève GIRARD</i>
	<i>Jacques BONNEMAYRE</i>
	<i>Daniel BIGNON</i>
	<i>Michel ROMAIN</i>
	<i>Gérard FUHRER</i>
5 Suppléants	<i>Gérard BOUCHET</i>
	<i>Jean MEURILLON</i>
	<i>Philippe HOURDOU</i>
	<i>Gérard LABRIET</i>
	<i>Pascal PERTUSA</i>

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Considérant que le jury de concours est une émanation de l'organe délibérant et qu'à ce titre, il convient de veiller à la bonne représentation des tendances politiques en son sein,

Considérant qu'à la suite de la démission de l'ensemble des membres du jury de concours élus lors du conseil communautaire du 25 juin 2014, il convient de procéder au renouvellement intégral du jury de concours compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'outre le président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, ce jury est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité le conseil communautaire autorise un vote à main levée.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il a été présenté une seule liste pour composer le jury de concours compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 fixant le forfait d'indemnisation des personnalités qualifiées sollicitées pour siéger au sein du jury de concours,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 24 du Code des marchés publics,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*

- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser**, à l'unanimité un vote à main levée,
- **de procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Président ou son représentant (Pierre BUIS)	
5 Titulaires	Geneviève GIRARD
	Jacques BONNEMAYRE
	Daniel BIGNON
	Michel ROMAIN
	Gérard FUHRER
5 Suppléants	Gérard BOUCHET
	Jean MEURILLON
	Philippe HOURDOU
	Gérard LABRIET
	Pascal PERTUSA

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'arrivée de madame Nathalie HELMER modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie HELMER a donné pouvoir à monsieur Christian GAUTHIER ; celui-ci s'annule.

Élection de nouveaux Vice-Présidents

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors du Conseil communautaire du 25 juin 2015, le nombre de vice-présidents a été fixé à quinze (15), nombre maximal de vice-président permis par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Actuellement, le nombre de vice-présidents est de douze (12) ; aussi, le Président propose d'élire trois (3) nouveaux vice-présidents.

Mesdames Nathalie HELMER et Françoise CHAZAL et messieurs Jean-Luc CHAUMONT et Gérard BOUCHET sont nommés scrutateurs.

Il est procédé à l'élection des trois (3) vice-présidents au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 13^{ème} Vice-président

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du treizième Vice-Président à scrutin secret à la majorité absolue.

La candidature de madame Nathalie NIESON est proposée.

Aucun autre conseiller se déclarant candidat, il est procédé au déroulement du vote.

- Urne n°1 :
 - nombre de bulletins : 56
 - bulletins blancs ou nuls : 22
 - suffrages exprimés : 32
- Urne n°2 :
 - nombre de bulletins : 48
 - bulletins blancs ou nuls : 36
 - suffrages exprimés : 11
- soit :
 - nombre de bulletins : 104
 - bulletins blancs ou nuls : 58
 - suffrages exprimés : 43
 - majorité absolue : 22

A obtenu :

- Nathalie NIESON : 43 voix

Madame Nathalie NIESON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 13^{ème} Vice-président, et a été installé.

Madame Nathalie NIESON déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du 14^{ème} Vice-président

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du quatorzième Vice-Président à scrutin secret à la majorité absolue.

La candidature de monsieur Pascal PERTUSA est proposée.

Aucun autre conseiller se déclarant candidat, il est procédé au déroulement du vote.

- Urne n°1 :
 - nombre de bulletins : 56
 - bulletins blancs ou nuls : 21
 - suffrages exprimés : 35
- Urne n°2 :
 - nombre de bulletins : 48
 - bulletins blancs ou nuls : 36
 - suffrages exprimés : 12
- soit :
 - nombre de bulletins : 104
 - bulletins blancs ou nuls : 57
 - suffrages exprimés : 47
 - majorité absolue : 24

A obtenu :

- Pascal PERTUSA : 47 voix

Monsieur Pascal PERTUSA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 14^{ème} Vice-président, et a été installé.

Monsieur Pascal PERTUSA déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du 15^{ème} Vice-président

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du quinzième Vice-Président à scrutin secret à la majorité absolue.

La candidature de madame Karine GUILLEMINOT est proposée.

Aucun autre conseiller se déclarant candidat, il est procédé au déroulement du vote.

- Urne n°1 :
 - nombre de bulletins : 56
 - bulletins blancs ou nuls : 19
 - suffrages exprimés : 37
- Urne n°2 :
 - nombre de bulletins : 48
 - bulletins blancs ou nuls : 36
 - suffrages exprimés : 12
- soit :
 - nombre de bulletins : 104
 - bulletins blancs ou nuls : 55
 - suffrages exprimés : 49
 - majorité absolue : 25

A obtenu :

- Karine GUILLEMINOT : 49 voix

Madame Karine GUILLEMINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 15^{ème} Vice-président, et a été installé.

Madame Karine GUILLEMINOT déclare accepter d'exercer cette fonction.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

